

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Philippe Delaplacette, Maire.

Secrétaire de séance : Virginie Coste

Pouvoir : David Lopez à Norbert Moulin

Absent : Bernard Besset.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Convention de superposition d'affectation sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la commune de Champagne pour le maintien d'une zone de loisirs

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune de Champagne, représentée par son Maire et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) représentée par Monsieur Christophe DOREE.

Cette convention a pour objet l'autorisation d'occupation temporaire au profit de la commune de Champagne pour le maintien d'une zone de loisirs sur les berges du Rhône. L'autorisation précédente étant arrivée à échéance au 30 septembre 2022.

La commune de Champagne est informée que CNR, en sa qualité de concessionnaire, est chargé pour le compte de l'Etat de vérifier que l'ensemble des obligations contractuelles prévues par la présente convention est respecté, cela jusqu'à l'échéance de sa concession. Si CNR constate un manquement à ces obligations, elle en informe l'Etat, seul compétent pour exercer un pouvoir de sanction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et charge le Maire de la signer.

2 – Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque pour l'accueil du point de médiation numérique

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune de Champagne, représentée par son Maire et l'association Familles Rurales les villages du Châtelet, représentée par son Président.

Cette convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties :

- Pour la commune de Champagne : mettre à disposition les locaux de la bibliothèque le 2^{ème} mercredi du mois de 13h30 à 15h30
- Pour l'AFR des villages du Châtelet : utiliser les locaux de la bibliothèque afin de proposer un service gratuit à la population appelé « point de médiation numérique » et qui propose : un accès internet, une assistance pour la réalisation des démarches administratives en ligne, des formations pour permettre aux personnes d'avancer vers l'autonomie numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et charge le Maire de la signer.

3 – Adhésion à un groupement de commandes d'audit énergétique

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant

de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs qui le souhaitent de réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 fin décembre 2023.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune de Champagne au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique
- accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique
- autorise le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Champagne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

4 – Entretien et gestion des ZAE – zone d'activités de Chantecaille – conventionnement avec la CCPDA

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la seule compétence de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017_05_18_17 concernant l'approbation du schéma de zones d'activités de Porte de DrômArdèche,

Vu la délibération 2021_02_11_13 du conseil communautaire de la CC Porte de DrômArdèche en date du 11 février 2021, relative à l'entretien et la gestion des zones d'activités,

Vu la convention cadre de gestion signée avec la CC Porte de DrômArdèche,

Des modifications de prestations sur les zones, telles que l'éclairage public pour lequel un diagnostic est en cours, vont être étudiées sur l'année 2024. Il est donc proposé de prolonger

les conventions cadre pour une durée de un an, dans les mêmes conditions, pour attendre la finalisation de ces études.

Les modalités de conventionnement se feront par la signature :

- d'un avenant à la convention cadre la prolongeant d'un an supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2024
- d'un nouveau contrat de prestation particulier valable un an à compter du 1^{er} janvier 2024 entre le Maire de chaque commune concernée et le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la prolongation d'une année en 2024 de la convention cadre d'entretien et de gestion des zones d'activités par voie d'avenant
- donne délégation au Maire pour signer le contrat de prestation annuel pour l'année 2024
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

5 – Droit de préemption

Vente de la maison appartenant à Madame Rivoire Muriel au profit de Madame Solène Ferlay et Monsieur Mathieu Nortier, située 340 rue de poulet, pour un montant de 190 000 €.

Vente de la maison appartenant aux conjoints Berthold au profit de Madame Lisa Damon et Monsieur Antoine Malburet, située 9 rue des Terreaux, pour un montant de 82 000 €.

Le conseil ne souhaite pas préempter.

6 – Création d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin pour la collectivité de créer un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du **1^{er} janvier 2024** un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 heures
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

7 – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance »

Depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG07, par sa délibération n° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n° 22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune de Champagne d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « **prévoyance** ».

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à **7 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance »**.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » le niveau de garantie suivant : **Formule 2** : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à **1.36 %** pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

8 – Désignation des délégués auprès du CCAS

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en raison de la démission de Stéphanie REMILLIER, membre du CCAS (désignée au sein du Conseil Municipal), il est nécessaire de modifier le nombre de membres issus du Conseil Municipal, ainsi que le nombre de membres extérieurs au conseil.

Le CCAS est composé du Maire, Président, de 4 à 8 membres élu parmi et par le Conseil Municipal et de 4 à 8 membres extérieurs au Conseil Municipal, nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'élire 7 membres au sein du Conseil Municipal et de nommer 7 membres extérieurs
- désigne les membres suivants, au sein du Conseil Municipal :

- * Monsieur MOULIN Norbert
- * Monsieur BESSET Bernard
- * Madame SONNIER Sylvie
- * Monsieur LOPEZ David
- * Madame POTTIER Karine
- * Madame COSTE Virginie
- * Monsieur DELAPLACETTE Rémi

9 – Dépenses d'investissement – autorisation de paiement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2024, l'article L. 1612.1 du code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, à liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler des factures reçues ou à venir, dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

10 – Informations diverses

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Il sera assuré par Anne-Sophie Damon, secrétaire de mairie. La commune de Champagne compte 609 habitants au 1^{er} janvier 2024.

* Naissance : bienvenue à Leyanah Aloma au foyer de Madame Laurine Caro et Monsieur Romain Aloma.

* Suite à l'aménagement du Square du Sonneur et afin de sécuriser la circulation de ce nouveau quartier, la commune va mettre en place un sens unique au niveau de la rue du Verger (de la RD86 à l'intersection de la rue du Sonneur). Cet aménagement viendra clôturer le sens de circulation des voies avec la mise en place du sens unique de la rue du port. Ce projet pourrait voir le jour courant du premier semestre 2024.

La séance est levée à 20h15